



Saint-Germain
lès-Corbeil

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Accusé de réception en préfecture
091-219105533-20221216-DEL-69-2022-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°69-2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

<i>Convocation en date du 6 décembre 2022 Affichée et publiée sur le site internet de la ville le 6 décembre 2022</i>	PRESENTS : M. PETEL Yann, Maire, M. RANCHER Jacques, Mme PODEVIN Cécile, M. GARIN Bertrand, M. CARRIOL Patrice, Mme BADIÉ Aline, M. CATHELOT Jean-Philippe, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, M. LORIN Pierre, Mme COURTINE Bénédicte, M. PASTUREAU Romain, M. MICHAUT Ange, M. MARTINEZ René, Mme SEJOURNE Jeannine, Mme LALANNE Bernadette, M. DAL ZOTTO Alain,
<i>Liste des délibérations affichée et publiée sur le site internet de la ville du 13/12/2022 au 13/02/2023</i>	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Mme BINEAU Pierrette, ayant donné pouvoir à Mme LALANNE Bernadette Mme CARRIOL Pauline, ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice M. COPEL Philippe ayant donné pouvoir à M. DAL ZOTTO Alain M. GOUJON Jean-Marie, ayant donné pouvoir à Mme SEJOURNE Jeannine Mme PETEL Brigitte, ayant donné pouvoir à M. PETEL Yann Mme THELLIEZ Aude, ayant donné pouvoir à Mme BADIÉ Aline
<i>Conseillers En exercice : 29 Présents : 16 Votants : 22</i>	ABSENTS : M. BOLENGU Julien, Mme LE BELLEC Florence, M. LE GOUELLEC Yannick, M. ROUGER Philippe, M. SERRE Jean-Philippe, Mme TAVERNIER Brigitte, Mme WELLNER Valérie, Secrétaire de séance : Mme COURTINE Bénédicte
OBJET : augmentation de la valeur faciale des chèques-déjeuner	

VU les articles L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 66-2013 du 13 décembre 2013

VU l'avis du comité technique du 16 juin 2022,

CONSIDERANT la valeur faciale actuelle des tickets restaurant d'un montant de 8.00€,

CONSIDERANT la répartition actuelle de la charge à hauteur de 4.00€ pour la ville et 4.00€ pour l'agent,

CONSIDERANT la demande effectuée par les représentants du personnel pour augmenter la valeur faciale des tickets restaurant pour passer de 8.00€ à 9.50€,

CONSIDERANT la demande de modification de la part de prise en charge financière pour la commune afin de passer de 4.00€ à 5.50€ par tickets restaurant,

CONSIDERANT la perte de pouvoir d'achat pour les agents due à la conjoncture actuelle

CONSIDERANT la prévision de charge supplémentaire pour la commune estimée entre 16 000€ et 17 000€ par an

CONSIDERANT l'avis unanime des membres du comité technique pour modifier la valeur faciale du ticket et la modification de la prise en charge,

Délibération 5/9 – feuillet 1/2

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en avoir délibéré, à l'unanimité

MODIFIE la valeur faciale du chèque déjeuner à 9.50€,

MODIFIE le montant de prise en charge de la ville à hauteur de 5.50€

CONSERVE le montant de 4.00 € pour la part à la charge de l'agent,

DIT que ces modifications seront effectives au 1^{er} janvier 2023

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget 2023 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette délibération

DIT que la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

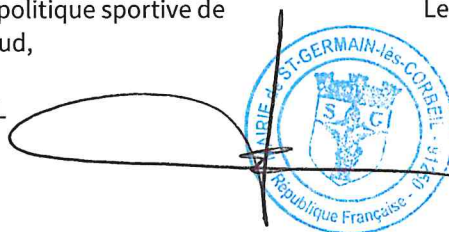
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

En vertu des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication ou sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Vice-président en charge de la politique sportive de
Grand Paris Sud,

Yann PÉTEL



A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke, is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ST-GERMAIN-lès-CORBEIL' around the top edge, 'S.G.C.' in the center, and 'République Française' around the bottom edge.

Le secrétaire de séance